

VILLE DE



MARSEILLE  
www.marseille.fr

L'ADJOINTE AU MAIRE  
Déléguée à l'urbanisme et au  
développement harmonieux de la ville

Cabinet du Maire

Courrier arrivé le 11/01/22

N° 124/23/01/00005

MAIRIE des 6 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> Arts	
ARRIVE LE 05/01/23	
Pour Attribution	
<input checked="" type="checkbox"/> Le Maire	<input type="checkbox"/> AG
<input type="checkbox"/> DGS	<input type="checkbox"/> EC
<input type="checkbox"/> Technique	<input type="checkbox"/> Finances
<input type="checkbox"/> Animation	<input type="checkbox"/> Marchés
<input type="checkbox"/> Culture	<input type="checkbox"/>
COPIE A : DGS	

Marseille, le 3 janvier 2023

Madame Martine VASSAL

Présidente de la Métropole Aix Marseille

Provence

Tour la Marseillaise

2 bis, boulevard Euroméditerranée – Quai  
d'Arenc

13002 Marseille

**Objet : Site Légré Mante Marseille 8ème– Suite de l'enquête publique – Réserves de la commission d'enquête.**

Madame la Présidente,

L'aménagement du site Légré Mante dans le quartier de Montredon fait l'objet de deux demandes de permis de construire, qui ont été soumis à enquête publique à l'automne dernier. La commission d'enquête publique a rendu fin novembre un avis favorable assorti de réserves, que nous examinons actuellement, avec le maître d'ouvrage et vos services pour y répondre le mieux possible. L'opération bénéficie par ailleurs d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds Friches afin de contribuer à la dépollution du site.

Certaines réserves émises par la commission d'enquête ne relèvent pas de la compétence directe du maître d'ouvrage et nécessitent un avis de la Métropole. Elles ont été formulées à la suite des observations du public qui ont porté majoritairement sur les conditions de desserte et de stationnement dans le quartier.

Voici les 5 points auxquels il convient de répondre en urgence pour permettre la délivrance des permis de construire mi janvier 2023 :

1. "Les accès de voirie devront être dotés de pans coupés afin d'améliorer les conditions de visibilité. La largeur des voies de desserte devra être dimensionnée de façon que les véhicules puissent se croiser.
2. Mettre en place des équipements accessibles à tous pour les vélos ainsi que des recharges électriques.
3. Mettre en conformité la largeur des voies internes avec le règlement du plan de prévention des risques d'incendie de forêt.
4. Respecter les prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics notamment pour les trottoirs afin de garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
5. Concernant les problèmes de circulation et au vu de l'impact du projet sur les conditions de circulation locale, la Ville de Marseille et le maître d'ouvrage devront étudier et mettre en œuvre une zone à trafic limité pour la desserte des villages de la Madrague et de Montredon."

Les 4 premiers points concernent directement la Métropole, d'autant plus que le projet est accompagné d'un Projet Urbain Partenarial approuvé en novembre dernier. Nous avons

donc besoin que vous confirmiez la prise en compte de ces réserves pour les lever dans le cadre de la délivrance des permis de construire (qui doit intervenir au plus tard mi janvier 2023). Une réunion est d'ailleurs prévue début janvier entre nos collaborateurs respectifs et le maître d'ouvrage, pour formaliser les réponses de la Métropole sur ces points 1 à 4.

Concernant le point numéro 5 et la demande de mise en place d'une Zone à Trafic Limité (ZTL) et comme vous le savez, le concept italien a été mis en oeuvre en France de façon très limitée, seulement à Nantes et Grenoble. Le secteur de la Madrague de Montredon est un secteur particulièrement sensible aux trafics parasites, compte tenu de sa configuration en impasse et des flux circulatoires importants. Nous vous proposons donc de formuler une réponse commune Ville-Métropole à cette réserve de la commission d'enquête en prenant l'engagement de faire réaliser en 2023 une étude de faisabilité visant à l'instauration d'une future ZTL, celle-ci visant à préserver le cadre de vie et les conditions d'accès de ces secteurs, tout en ne provoquant pas une privatisation de ce secteur auquel tous.les Marseillais.es doivent pouvoir continuer d'accéder. Nous pourrons ainsi dimensionner ensemble le trafic acceptable et les conditions d'accès en envisageant différentes catégories d'ayants-droit, une meilleure régulation des stationnements et une amélioration de la qualité de desserte en transports en commun...

Une réponse officielle de votre part sur les 5 points mentionnés précédemment pour mi janvier est nécessaire pour permettre la délivrance des deux permis de construire.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

  
**Mathilde Chaboche**

**Copie : Pierre Benarroche, Audrey Gatian, Christine Juste, Perrine Prigent**